

Règlement d'attribution des subventions aux associations

I- Préambule

L'attractivité du territoire constitue le fer de lance des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

Ainsi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner les associations qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire en proposant des actions ou des manifestations dans les domaines de l'animation culturelle, sportive ou de tourisme

La collectivité souhaite également accompagner les associations sportives œuvrant sur le territoire au service du lien social, de l'éducation par le sport ou du rayonnement territorial.

Le présent règlement fixe les critères et modalités d'octroi d'attribution de subventions aux associations.

Ce règlement vise :

- D'une part les associations qui portent des actions ou manifestations événementielles dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme. Associations portant des actions événementielles.
- D'autre part les associations sportives pour le fonctionnement global de leurs activités dès lors qu'elles répondent à un certain nombre de critères. Associations sportives

Le PETR Syndicat Mixte du Lévézou se réserve le droit de modifier ses modalités en adoptant une nouvelle délibération soumise au vote de l'organe délibérant.

II- Modalités et Conditions d'octroi d'une subvention

1. Associations éligibles

- Associations portant des actions événementielles.

L'attribution de subvention concerne des actions ou manifestations événementielles portées par des associations dans les domaines de l'animation culturelle, sportive, de tourisme.

- Associations sportives

L'attribution de subventions concerne le fonctionnement global d'une association sportive dite association sportive intercommunale.

Il s'agit donc dans les deux cas de subventions de fonctionnement, les subventions d'investissement sont exclues.

2. Procédure de demande d'une subvention

- Pour les associations portant des actions événementielles

L'association doit adresser un courrier de demande de subvention en amont de la manifestation ou de l'action pour laquelle il sollicite une subvention accompagné des pièces suivantes :

- Le dossier de demande complété (annexe 1 : Dossier de demande de subvention associations portant des animations événementielles)
- Le budget prévisionnel de la manifestation ou de l'action.
- Des éléments attestant officiellement le fait que l'association a une existence juridique.

- Pour les associations sportives

L'association doit adresser un courrier de demande de subvention en amont de la saison sportive pour laquelle il sollicite une subvention sur le fonctionnement global accompagné des pièces suivantes :

- Le dossier de demande complété (annexe 2 Dossier de demande de subvention associations sportives intercommunales).
- Le budget prévisionnel.
- Des éléments attestant officiellement le fait que l'association a une existence juridique.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

Le dossier de demande de subvention sera instruit par la commission du PETR Syndicat Mixte du Lévézou « Sport et attribution de subventions » Cette dernière proposera une inscription en conseil syndical. L'attribution de la subvention fera ensuite l'objet d'une délibération en conseil syndical.

Une convention d'attribution sera ensuite signée avec l'association.

3. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée par le conseil syndical est valable pour une durée de 12 mois.

4. Critères d'attribution d'une subvention

- Pour les associations portant des actions événementielles
Voir annexe 3 « Critères d'attribution de subvention – Association portant des actions ou manifestations événementielles »
- Pour les associations sportives
Voir annexe 4 « Critères d'attribution de subvention - Associations sportives intercommunales »

5. Demande d'acompte

Un acompte de 50% du montant total de la subvention allouée peut être demandée dès réception :

- De la convention d'attribution signée.
- Du relevé d'identité bancaire de l'association.
- D'un certificat attestant que l'action ou la manifestation est réellement programmée pour les associations portant des actions événementielles.

6. Demande du solde

Le solde pourra être versé à réception du compte rendu financier de la subvention incluant